

**Mesures d'économie dans le bâtiment –
application des décisions fédérales**

Question

Sur proposition de la majorité de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national, dont fait partie le conseiller national Jacques Bourgeois, le Parlement a, lors de son débat en décembre dernier sur le budget 2009, augmenté de 14 à 100 millions de francs le montant alloué aux mesures d'économie d'énergie dans le bâtiment. Les bâtiments avec plus de 40 % de notre énergie consommée ont un potentiel important de mesures d'économie d'énergie et de réduction de nos émissions de CO2.

Sur la base des articles 15 et suivants de la loi sur l'énergie, les cantons peuvent bénéficier des montants mis à disposition pour autant qu'ils prévoient des dépenses correspondantes au moins au même montant. Il est en effet précisé à l'article 15 al. 2 de la loi précitée, je cite: « des montants globaux sont accordés aux cantons qui ont mis sur pied leurs propres programmes d'encouragement des mesures favorisant l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux agents renouvelables et la récupération des rejets de chaleur ». Ce sont par conséquent les cantons qui doivent faire le premier pas s'ils désirent, par rapport aux moyens alloués à cet effet, toucher le montant équivalent de la Confédération.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat:

- 1) Comment apprécie-t-il cette situation ?
- 2) Entend-il, au cours de cette année, mettre l'accent sur l'assainissement des bâtiments et si oui de quelle manière ?
- 3) Quelles sont les moyens, le programme de mesures qu'il entend prendre ainsi que dans quel délai ?

Le 5 février 2009

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat tient à rappeler que la Constitution fédérale prévoit que les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont du ressort des cantons. La définition des normes de construction et des prescriptions relatives aux bâtiments, mais aussi la mise en œuvre de programmes cantonaux de promotion de l'énergie en font partie. Depuis l'an 2000, la Confédération apporte une aide financière sous forme de contributions globales aux programmes cantonaux visant à favoriser l'utilisation économe et rationnelle de l'énergie, la récupération des rejets de chaleur et le recours aux énergies renouvelables (article 13 de la loi sur l'énergie). En 2008, ces contributions se sont élevées à 13,4 millions de francs pour l'ensemble des cantons. Une base légale cantonale et un programme de promotion auquel le canton alloue au moins un montant égal à la contribution globale de la Confédération conditionnent le versement de cette contribution.

En outre, le Conseil fédéral s'est prononcé en faveur d'un programme national d'assainissement des bâtiments élaboré conjointement par la Confédération, les cantons et l'économie d'ici à la fin 2009, en vue d'une mise en œuvre dès 2010.

Le montant alloué par la Confédération en 2009, soit 100 millions de francs, sera destiné en majeure partie aux actuels programmes cantonaux de promotion de l'énergie. La clé de répartition suivante pour l'utilisation de ce montant en 2009 a été approuvée par le Conseil fédéral :

- Au maximum 80 millions de francs seront versés aux cantons sous forme de contributions globales, la contribution globale de la Confédération devant être inférieure ou égale à la somme accordée par le canton à son programme de promotion. Les cantons continueront à concevoir librement leur programme de promotion mais seront incités à affecter en priorité les fonds supplémentaires à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Au maximum 18 millions de francs seront attribués à un programme de sensibilisation destiné aux propriétaires immobiliers, qui pourront bénéficier de conseils énergétiques personnalisés et faire établir un certificat de performance énergétique pour leur bâtiment. La visite d'un conseiller, y compris l'établissement du certificat énergétique, coûte environ 1200 francs, dont 1000 francs seront pris en charge par le programme de sensibilisation. Les cantons, en collaboration avec SuisseEnergie, organiseront ce programme et la formation des conseillers ;
- Au maximum 2 millions de francs seront consacrés aux travaux préparatoires à la mise en place d'un programme national d'assainissement des bâtiments à partir de 2010.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'Etat est en mesure de répondre de la manière suivante aux questions du député Jean-Pierre Thürler :

- 1) Le Conseil d'Etat constate avec beaucoup de satisfaction que la proposition du conseiller national fribourgeois Jacques Bourgeois d'augmenter les contributions globales en 2009 de 86 millions de francs a été acceptée par le parlement fédéral. Dans le contexte de ces contributions globales de la Confédération, il a la ferme volonté de faire valoir au mieux les montants qu'il met à disposition pour économiser la consommation énergétique et pour promouvoir les nouvelles énergies renouvelables.
- 2/3) Dans le cadre du programme de relance économique, le Conseil d'Etat a pris une série de mesures complémentaires permettant de bénéficier des moyens supplémentaires mis à disposition par la Confédération. Il propose la mise à disposition de 6,4 millions de francs, qui s'ajoutent aux 2,2 millions de francs qu'il a déjà prévus dans son budget 2009. Les mesures complémentaires sont les suivantes :

Extension du Programme bâtiments de la Fondation du centime climatique

Le Programme bâtiments de la Fondation du centime climatique court jusqu'à la fin de l'année 2009. Il n'est objectivement pas judicieux, ni souhaitable de concurrencer ce programme qui dispose cette année d'un montant de 90 millions de francs. Ceci est d'autant plus valable qu'un programme bâtiments ne peut raisonnablement être mis en œuvre pour une période d'une année. Les principes d'exécution convenus entre le canton et la Fondation du centime climatique stipulent que Fribourg double la part des contributions de la Fondation du centime climatique et qu'une extension soit accordée aux bâtiments non chauffés aux combustibles fossiles. Le coût de cette mesure pour le canton est estimé à 1 million de francs auquel se rajoute la part des contributions globales de la Confédération (au maximum 1 million de francs).

Campagne d'information sur la certification énergétique des bâtiments

En collaboration avec l'Office fédéral de l'énergie (OFEN), le stand de l'Etat à Energissima (23-26 avril 2009) a eu notamment comme thème le certificat énergétique des bâtiments. A cette occasion 1000 bons d'une valeur de 1000 francs chacun ont été distribués aux propriétaires intéressés, afin qu'ils puissent réaliser un examen énergétique de leur bâtiment au prix de 200 francs (valeur réelle de l'examen 1200 francs). Cette action est entièrement financée par la Confédération. Il est toutefois envisagé que, selon le succès de cette action, un certain nombre de bons supplémentaires soit financé par le canton.

Une large campagne d'information et de sensibilisation sera par ailleurs organisée par l'Etat sur ce thème, de même que sur le certificat énergétique cantonal des bâtiments, afin d'encourager les propriétaires à effectuer cette analyse de leurs bâtiments. Le coût pour cette campagne est estimé à environ 200 000 francs, auxquels se rajoute la part des contributions globales de la Confédération (au maximum 200 000 francs).

Soutien ponctuel au développement de l'énergie solaire photovoltaïque

Le Conseil d'Etat souhaite compléter ses programmes d'encouragement en vigueur par une action de soutien à des projets solaires photovoltaïques ne pouvant bénéficier du programme relatif à une rétribution à prix coûtant (RPC) mis en œuvre sur le plan national en 2008, étant donné que les disponibilités sont épuisées.

Dans ce contexte, 160 projets fribourgeois sont actuellement sur une liste d'attente auprès de Swissgrid (Société nationale pour la gestion du réseau de transport d'électricité), pour une puissance à installer pouvant aller jusqu'à 4000 kW. Avec un montant de 5 millions de francs supplémentaires donnant droit à des contributions globales de la Confédération (au maximum 5 millions de francs) et un complément de presque 5 millions de francs versé par le Groupe E, le Conseil d'Etat souhaite débloquer la réalisation de projets photovoltaïques pour une puissance totale de 1500 kW environ. Les quelque 15 millions de francs consacrés à la promotion de projets photovoltaïques dans le canton de Fribourg en 2009 constituent un montant égal à ce que Swissgrid mettra à disposition pour des projets dans toute la Suisse.

Projets « Cité de l'énergie »

Le Conseil d'Etat entend mandater l'association « Cité de l'énergie » pour procéder à une action auprès des communes, afin de les soutenir dans les démarches en vue de l'obtention du label « Cité de l'énergie ». Un montant de 200 000 francs sera engagé à ce titre par le canton, montant qui devrait être doublé par la Confédération.

Fribourg, le 28 avril 2009